

Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roberto Broggin, du 30 septembre 2000, intitulée: «Le cheminement piétonnier de l'avenue des Grottes est-il un parking à autos pour privilégiés?»

TEXTE DE LA QUESTION

Constatant:

- que quotidiennement les mêmes autos se garent dans l'avenue des Grottes, malgré le panneau de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) (2.01);
- que les agents de ville du poste des Grottes se déclarent incompétents;
- que la Ville de Genève possède des parkings collectifs dans le périmètre,

je demande que l'avenue des Grottes soit libérée des autos et restituée aux piétons (notamment enfants, aînés, poussettes, etc.).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il a été constaté que les problèmes liés au stationnement «illicite» se produisaient dans le haut de l'avenue des Grottes, le soir en particulier.

Cependant, cette situation a été assainie au début de l'année 2003 et des contrôles du stationnement sont effectués régulièrement dans ce secteur.

Par ailleurs, dans la partie inférieure de l'avenue des Grottes, ce problème est évité par le fait que seuls les agents de ville peuvent ouvrir le cadenas de la chaîne contrôlant l'accès à cette portion de l'avenue.

Au début de 2004, une visite sur place a été effectuée par les services de la Ville de Genève et elle confirme l'amélioration de la situation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

Le 31 mars 2004.